

**N° 2025-09-027**

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Bayon sur Gironde, le mardi neuf septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Hervé GAYRARD, Maire.

Etaient présents : Mesdames LUSSEAU Joëlle, HERNANDEZ Mylène, DUPUY Marie Fabienne, BEGOT Laure, BLOUIN Josette, Messieurs GAYRARD Hervé, HERNANDEZ Vincent, LE GUEN Jean François, ROZIER Jean-Jacques, GROSJEAN Paul, VIROULAUD Ludovic, GUERRERO Olivier.

Absents : Madame BERLAND Sylvie et Monsieur SAUTRON Alexandre

Secrétaire de séance : Monsieur GUERRERO Olivier

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 Septembre 2025

### Délibération portant avis sur le projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** les articles L.143-32 à L.143-36 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification d'un schéma de cohérence territoriale,

**Vu** la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte en date du 4 mars 2020 approuvant le schéma de cohérence territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

**Vu** l'arrêté du Président du Syndicat Mixte en date du 12 mai 2025 prescrivant la modification n°1 du schéma,

**Vu** la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte en date du 25 juin 2025 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la modification n°1 du schéma,

**Considérant que** la modification du schéma ne porte que sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, elle concerne l'application de la loi Littoral sur cette commune. La modification a pour objectif de se questionner sur la qualification du secteur de la Borderie au regard des critères retenus dans le SCoT approuvé en mars 2020 pour qualifier les agglomérations et les villages au titre de la loi Littoral. Elle propose d'intégrer le secteur de la Borderie au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire, Hervé GAYRARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Page 1 sur 1